



RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

PRÉAMBULE

Le présent Règlement a pour objet de détailler les conditions applicables dans le cadre de la participation de l'Exposant à la Foire Européenne de Strasbourg organisée par Strasbourg Evénements au sein du Parc des Expositions.

La Foire Européenne de Strasbourg est réservée aux entreprises, établissements, acteurs économiques, culturels ou associatifs dont les activités sont liées à la nomenclature de la Manifestation figurant sur le dossier d'inscription, page 7.

En cas de contradiction entre les différents documents contractuels, les dispositions du présent Règlement prévalent sur celles des Conditions Générales de vente et du Contrat, du dossier d'inscription et de tout autre document applicable dans le cadre de la participation de l'Exposant à la Foire Européenne de Strasbourg.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou compléter le présent Règlement chaque fois que cela lui paraîtra nécessaire pour assurer le bon déroulement de la Manifestation.

1 - DOCUMENTS APPLICABLES

Dans le cadre de sa participation à la Foire Européenne de Strasbourg, l'Exposant s'engage à prendre connaissance des documents suivants et à s'y conformer à tout moment :

- Règlement intérieur du site
- Cahier des charges sécurité,
- Règles applicables à l'aménagement des espaces...

Ces documents peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://foireurop.com>.

L'Exposant est invité à consulter l'Espace Exposant / le Guide de l'Exposant : <http://foireurop.com>.

L'Exposant s'engage également à respecter la réglementation applicable aux manifestations commerciales ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité.

2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les demandes de participation sont effectuées exclusivement sur les formulaires sur support papier disponible ou sur support électronique disponible à l'adresse suivante : <http://foireurop.com>.

3 - EMPLACEMENTS - STANDS

L'attribution des emplacements est de la responsabilité de l'Organisateur qui tient compte du plan de masse, des circulations et des impératifs techniques liés au Parc des Expositions de Strasbourg ainsi que des demandes et besoins des exposants. Il se réserve le droit d'apporter toute modification aux implantations en cas de nécessité.

Les surfaces seront attribuées en se rapprochant le plus possible des demandes. Toutefois, si les surfaces attribuées sont inférieures à celles demandées, la demande d'acompte sera rectifiée en conséquence.

La décoration générale est réalisée par l'Organisateur. Les stands des Exposants sont livrés avec l'équipement et la décoration sélectionnés par l'Exposant sur la base des choix proposés par l'Organisateur. Les Exposants qui souhaitent réaliser un stand particulier devront avant l'ouverture fournir un plan d'implantation, l'Organisateur se réservant le droit de demander toutes modifications notamment pour raisons de sécurité ou de conformité avec le parti général de décoration.

Tous les intervenants pour le compte des Exposants, prestataires de services, décorateurs, installateurs ou autres, devront être couverts contre tous les risques

inhérents à leur activité ou aux conséquences de leur activité ou simple présence dans les lieux ; chaque Exposant devant s'assurer de leurs couvertures respectives.

L'Exposant et ses prestataires s'engagent à respecter le règlement intérieur du Parc des Expositions de Strasbourg, particulièrement à ne pas endommager le matériel de stand mis à disposition.

L'Exposant fait son affaire de la livraison et de la mise en exposition de ses matériels.

Les aménagements doivent respecter les règles de sécurité qui peuvent être consultés : <http://foireurop.com>. Plus particulièrement, les tissus doivent être ignifugés et les installations électriques doivent être aux normes. Les néons doivent être inaccessibles au public, de même que les matériels en mouvement (plateaux tournants...).

4 - ADMISSION

Les demandes de participation sont évaluées par l'Organisateur qui statue librement.

Conformément aux dispositions des Conditions Générales de Vente il est précisé que l'Organisateur se réserve le droit de reporter ou annuler la Manifestation, notamment dans l'hypothèse où le nombre d'exposants inscrits est insuffisant.

Il est également précisé qu'en cas de report ou d'annulation de la Manifestation les frais engagés par l'Exposant en vue de sa participation à la Manifestation restent à sa charge.

L'Admission de l'Exposant et l'attribution d'un espace ne sont valables que pour ce dernier.

L'Exposant pourra toutefois accueillir un autre exposant au sein de l'espace qui lui est attribué selon les modalités de l'article 2.2 des Conditions Générales de Vente.

5 - CONDITIONS DE PAIEMENTS

La demande d'admission doit être accompagnée du premier règlement / acompte fixé par l'Organisateur et indiqué dans le dossier d'inscription et par le règlement des frais d'ouverture de dossier. Ces derniers restent acquis à l'Organisateur quelle que soit la suite donnée à la demande d'admission.

Dans le cas d'un refus, le premier règlement / l'acompte sera retourné après déduction des frais d'ouverture de dossier.

Les règlements doivent être versés par l'Exposant selon le calendrier suivant :

- 40 % d'acompte TTC à l'inscription encaissé le 15 juillet 2021
- Le solde TTC encaissé le 23 août 2021

6 - PRESTATIONS OBLIGATOIRES

Afin de garantir la bonne tenue de la Foire Européenne de Strasbourg et compte tenu des contraintes liées à l'imbrication des réseaux dans le bâtiment, de la bonne connaissance nécessaire du Parc des Expositions de Strasbourg et de ses aménagements et installations, l'Exposant devra obligatoirement faire appel aux prestataires listés ci-après pour faire réaliser les prestations de services suivantes :

- Nettoyage : GSF
- Gestion des déchets : Véolia
- Electricité : Strasbourg Evénements
- Sécurité : Astuce
- Restauration : Traiteurs référencés par Strasbourg Evénements - Service Hospitalité

7 - ASSURANCES

L'Exposant doit obligatoirement souscrire à l'assurance dommage matériel mise en place par l'Organisateur et dont le détail figure dans le dossier d'inscription et la notice d'informations transmise à l'Exposant à première demande (Clauses, garanties, franchises et exclusions notamment).

Cette assurance garantit les biens de l'Exposant pour une valeur jusqu'à 10 000 € (dix mille euros). Au-delà de cette couverture, une garantie complémentaire pourra être demandée à l'Organisateur. La période de garantie relevant de ladite assurance obligatoire couvre la durée d'exploitation de la Manifestation, jusqu'à la fermeture au public. En dehors de cette période, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol et/ou dégradations.

8 - INVITATIONS

L'Organisateur remettra à l'Exposant 40 e-invitations destinées aux personnes ou entreprises qu'ils désirent inviter à La Foire Européenne de Strasbourg. Les cartes non utilisées ne sont ni reprises, ni remboursées, ni échangées.

La distribution et/ou la vente des invitations émises par l'Organisateur est strictement interdite dans l'enceinte et aux abords de la manifestation. La reproduction ou la vente de ces invitations et cartes spéciales seront passibles de poursuites judiciaires.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables ou de nature à porter atteinte :

- aux intérêts protégés des consommateurs ou à l'éthique des affaires,
- à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation,
- à l'intégrité du site.

9 - MEDIATION

L'Exposant devra se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente aux consommateurs et à la vente à distance. En particulier et en vertu de l'article L152-1 du Code de la consommation, l'Exposant s'engage à garantir au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

L'Exposant peut mettre en place son propre dispositif de médiation de la consommation ou proposer au consommateur le recours à tout autre médiateur de la consommation répondant aux exigences du Code de la consommation.

Lorsqu'il existe un médiateur de la consommation dont la compétence s'étend à l'ensemble des entreprises d'un domaine d'activité économique dont il relève, l'Exposant permet toujours au consommateur d'y recourir.

En cas de différend survenant entre un Exposant et un client ou un visiteur, l'Organisateur ne peut en aucun cas être considéré comme responsable. Il est informé du différend mais n'a aucune obligation d'agir comme médiateur ou arbitre.

En s'inscrivant à cette manifestation, chaque exposant adhère à ce règlement.

Signature :